



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n° 2019/162**  
**Samedi 13 et Dimanche 14 juillet 2019**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la manifestation organisée le samedi 13 juillet 2019 par l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions,

Vu la manifestation organisée le dimanche 14 juillet 2019 par l'Association La Pena El Galo,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental - Direction des Routes en date du 08/07/2019,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Occupation du Domaine Public**

**1-1 :** L'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Tradition est autorisée à occuper l'Avenue de la République du samedi 13 juillet 2019 18h00 au dimanche 14 juillet 2019 02h00.

Acte rendu exécutoire  
après publication du

09/07/2019

**1-2** : L'installation d'une scène devant la fontaine est autorisée du lundi 8 juillet 2019 6h00 au vendredi 19 juillet 2019 13h00.

**1-3** : L'Association La Pena El Galo est autorisée à occuper les arènes municipales le dimanche 14 juillet 2019 de 12h00 à 20h00.

### **Article 2 : Stationnement et Circulation**

Afin de permettre le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées et comme suit :

**2-1** : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interdite sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue Frédéric Mistral non incluse et la Place Jean Galeron non incluse du samedi 13 juillet 2019 18h00 au dimanche 14 juillet 2019 2h00.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade au Camping, rond-point du Camping et l'Avenue de Tarascon (RD99).

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le rond-point du Camping, l'Avenue du Stade au Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).

**2-2** : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interdite sur l'Avenue des Arènes le dimanche 14 juillet 2019 de 16h00 à 20h00.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre Avenue Mireille emprunteront l'Avenue de la République et l'Avenue des Alpilles.

- Les véhicules en provenance de l'Avenue Mireille et voulant se rendre Avenue de Tarascon (D99) emprunteront l'Avenue des Alpilles et l'Avenue de la République.

**2-3** : L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus du lundi 8 juillet 2019 6h00 au vendredi 19 juillet 2019 13h00.

### **Article 3 : Assurance**

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'assurance des organisateurs.

### **Article 4 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 5 :**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**Article 7 :**

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 6.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les agents de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Président de l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions.

A Saint-Etienne du Grès, le

09 JUIL. 2019



Le Maire,  
Jean MANGION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

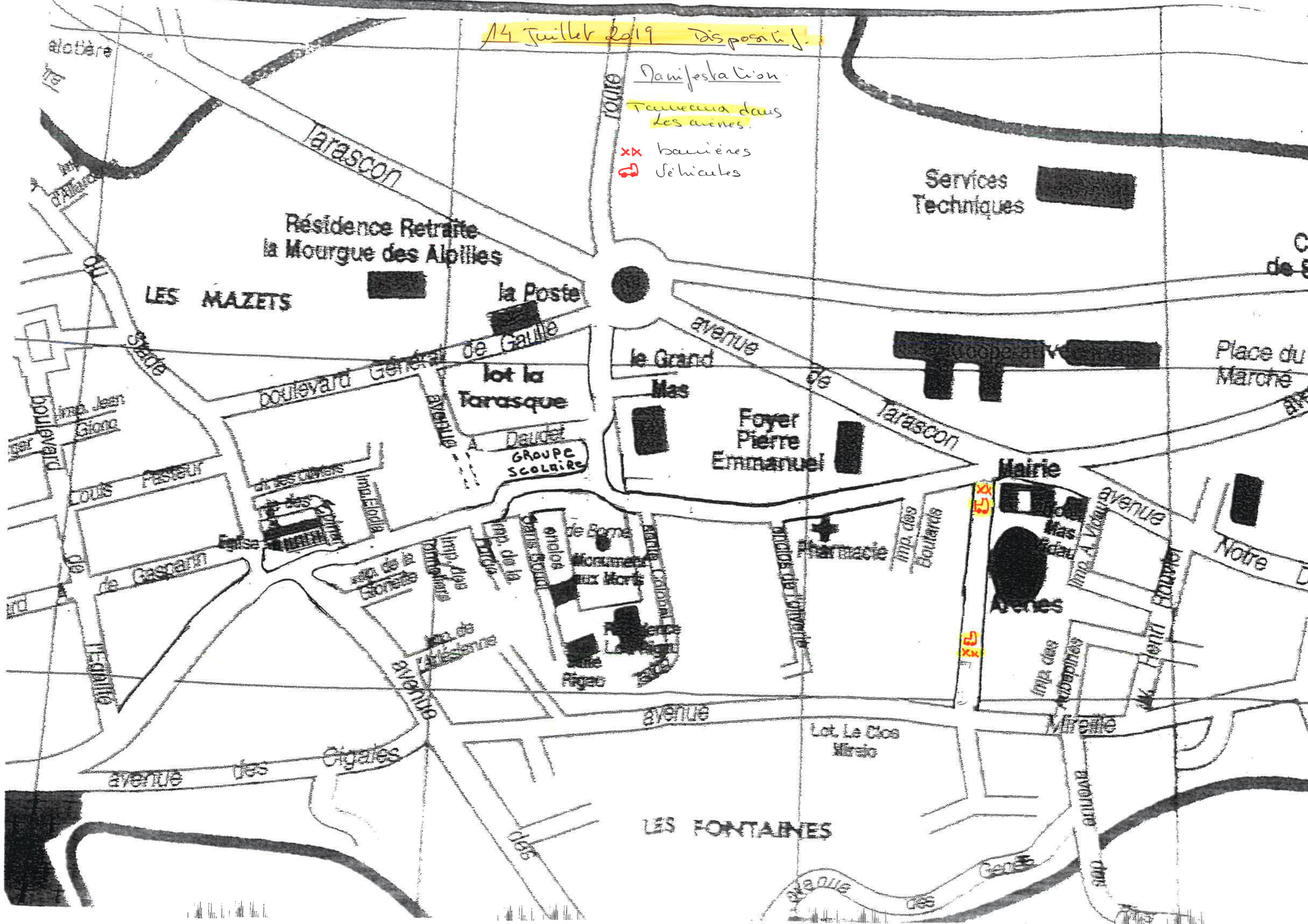


14 Juillet 2019 Dispositif

Manifestation

Tourne dans les rues

xx barrières  
red véhicules



Résidence Retraite  
la Mourgue des Aloilles

LES MAZETS

la Poste

de Gaulle

lot la  
Tarasque

GRUPE  
SCOLAIRE

le Grand  
Mas

Foyer  
Pierre  
Emmanuel

Services  
Techniques

Coopérative

Place du  
Marché

Mairie

Notre Da

avenue

Lot. Le Clos  
Mirac

LES FONTAINES

Genes



